

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

Séance du 6 Juillet 2021 tenue en visioconférence

L'an deux mille vingt et un, le 6 Juillet à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni à distance par visioconférence avec l'application TEAMS, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE,

Personnes présentes : 43

BERRE Dominique / BISTOLFI Patrick / BRILLET Gérard / CAMPAGNE André / *BOUKEBBOUCHE Farida* / CAU Claude / CAU Marcel / CAZES Sabine / COLLA Serge / CRAMPÉ Philippe / DAT Jean-Michel / DE FARCY DE PONTFARCY Marilynne / *CAZAUX Alain* / DUBOIS Alban / DUMAIL Bernard / ELIE Patrick / *D'HAENE Alain* / FILLASTRE André / HAEIN Thierry / JACQUARD Claude / LADEVEZE Michel / LAGLEIZE Patrick / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / LASALA Jean-Pierre / MARTIN Denis / MINEC Hervé / MORA Bernard / MOUNIER Ghislaine / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / PUIGDELLOSAS Claude / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Jacques / RIVES Jean-Jacques / *SANS Stéphane* / SAULNERON Patrick / STRADERE Michelle / UCHAN Marie-Claire / SOLLE LOUGE Evelyne / VIGNEAUX Denise

Personnes absentes ou excusées : 51

ABADIA Jean-François / ABBES Pierre / ABO PATTARONE Marie / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BRUNA Laurent / BRUNET LACOUÉ Françoise / CASTEX Claude / CASTEX Marie-Thérèse / CAUSSETTE Guillaume / CHAPOT Denis / COMET Jean-Pierre / COMET Sylvain / DARDÉ Jean-Paul / DENARD Jean-Paul / DE PECO Serge / DUPLAN Patrick / DUPLEICH Jean-Luc / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / FERRE Louis / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUAUS Bernard / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LACOMBE Claude / LAFONT Céline / LAMORA Christel / MARTIN François / MELAZZINI André / MORETTO Joseph / PALACIN John / PELAYO Gabriel / PENETRO Pascal / PÉRÉMIQUEL Mathieu / PERUSSEAU Olivier / PRAT Philippe / RENAUD Annie / RIBIS Jean-Marc / RIVAL Patrice / SACAZE Jean-François / SAINT-MARTIN Yvon / SALVATICO Jean-Paul / SAPORTE Gérard / SERRANO Georges / SOYE Anne / THÉBÉ Henri / TINE Jean-Claude / TONIOLO Gilles

Procurations : 5

AUFRERE Isabelle a donné procuration à CAU Claude
GUIARD Olivier a donné procuration à MOUNIER Ghislaine
PRAT Philippe a donné procuration à FILLASTRE André
RIVAL Patrice a donné procuration à PUENTÉ Alain
TINE Jean-Claude a donné procuration à CRAMPÉ Philippe

Poste vacant à Lourde : 1

Vote : Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Annulation de la vente du terrain P11 sis sur la zone du lotissement artisanal de la Croix du Bazert à SEILHAN à la Société MBS/ SCI AXELEO – M. Sébastien MONTES

Vu la délibération D423 du 6 juin 2019 portant sur la vente du terrain P11 situé sur le lotissement artisanal de la Croix du Bazert à SEILHAN à la Société MBS/SCI AXELEO – M. Sébastien MONTES.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la délibération D423 du 6 juin 2019 qui prévoyait la vente du lot P11 de 1006 m² sur le lotissement de la Croix du Bazert à Seilhan à la Société MBS afin d'y créer un espace commercial de présentation de nouvelles technologies appliquées aux solutions thermiques domestiques.

Monsieur le Président précise que Monsieur MONTES a adressé un courrier à la CCPHG en date du 28 Mai 2021 nous informant qu'il ne souhaite pas donner suite à l'acquisition de cette parcelle.

Après exposition des faits, Monsieur le Président propose l'annulation de la délibération D423 et par voie de conséquence de remettre à la vente le lot P11 sur le lotissement artisanal de la Croix du Bazert.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à annuler la délibération D423 du 6 juin 2019,
- de remettre à la vente la parcelle P11 de 1006 m²,
- de donner à Monsieur le Président tous pouvoirs pour signer les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

 Le Président,
Alain PUENTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.